

Convention complémentaire n°1 de mise à jour des échéances

dans le cadre de la  
convention technique et financière du 31/10/2013  
concernant la protection d'une canalisation de gaz lors des travaux  
d'aménagement de chaussée du Transport en Site Propre de l'Ouest  
strasbourgeois (TSPO)

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**, avec siège 1 Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg,

Représenté par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente convention  
par délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente en date du 11 mai 2020,

Ci-après désigné « le Département »

D'UNE PART

**ET**

**RESEAU GAZ NATUREL DE STRASBOURG**, société anonyme, dont le siège social est situé 14 Place des  
Halles 67000 Strasbourg,

Représentée par M. Olivier Pisani, dûment habilité en qualité de Directeur du gestionnaire du réseau  
de Distribution,

Ci-après désignée « R-GDS »

D'AUTRE PART

## **1 Rappel de la convention initiale et objet de la présente convention.**

Convention initiale : Par convention signée le 31 octobre 2013 entre le Département du Bas-Rhin, et Réseau GDS, il a été convenu les conditions techniques, administratives et financières pour réaliser les travaux de protection de la canalisation de gaz existante, afin de permettre la réalisation des travaux du TSPO par le département du Bas – Rhin tout en garantissant la pérennité de l'infrastructure construite, conformément aux règles de l'art et aux exigences de qualité du département du Bas-Rhin.

Présente convention complémentaire n°1 : Conformément l'article 2.2 « convention future » de la convention initiale, la présente convention complémentaire détermine les conditions de maintien et de protection de la canalisation de gaz, ainsi que les conditions de facturation, qui sont appliquées sur la section d'aménagement du TSPO située entre Marlenheim et Furdenheim, dans le respect des principes généraux suivants :

- maintien et protection de la canalisation de gaz plutôt que son déplacement tout en garantissant la pérennité de l'infrastructure routière construite ;
- la facturation à Réseau GDS des surcoûts de travaux de voirie liés à la prise en compte de la canalisation de gaz.

La présente convention met également à jour les données financières et les échéances des sections d'aménagement déjà prévues dans la convention initiale, mais dont les travaux ne sont pas encore réalisés à ce jour.

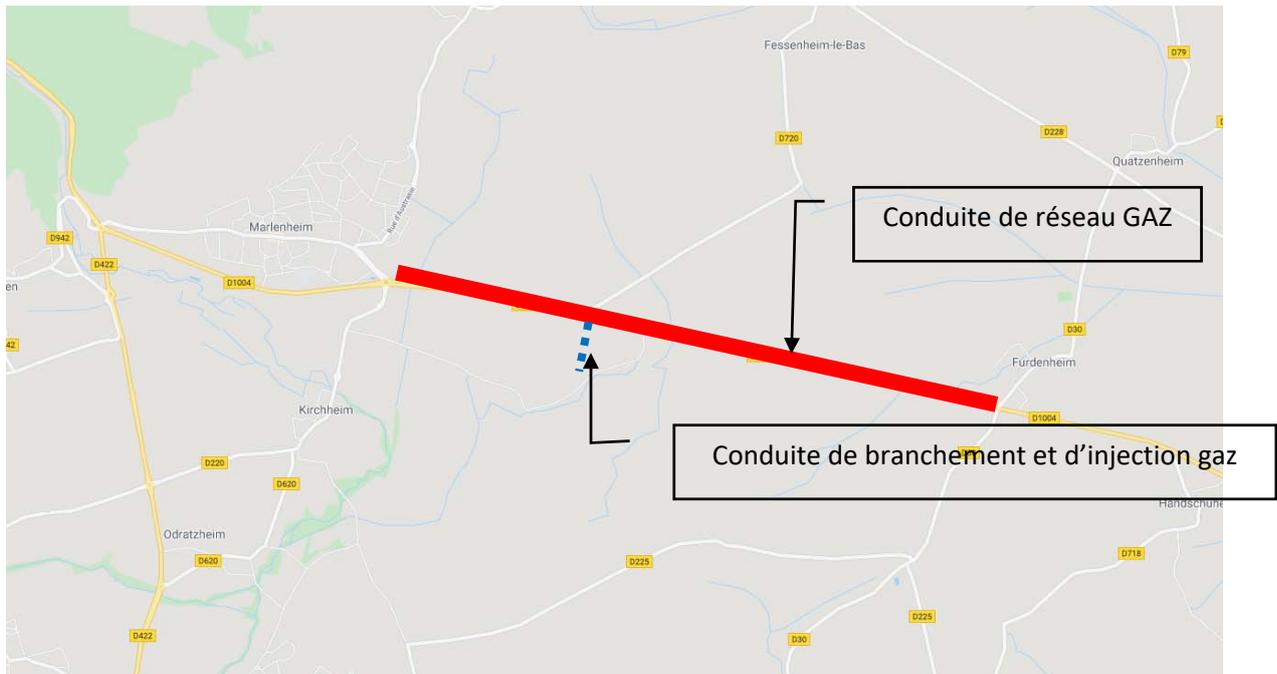
## **2 Secteur concerné**

Les sections d'aménagement prévues dans la convention initiale, mais dont les travaux ne sont pas encore réalisés à ce jour, concernent :

- La traversée du Kronthal ;
- Les aménagements de la station de Wasselonne Est, au carrefour entre la RD1004 et la Rue du Général de Gaulle.

La section d'aménagement complémentaire par rapport à celles indiquées dans la convention initiale à l'article 2.1, concernée également par la présence du réseau gaz de Réseau GDS et par l'application des dispositions technique et financières, est la suivante :

- le quatrième secteur d'aménagement du TSPO entre Marlenheim et Furdenheim, de longueur approximative 4 kilomètres, tel qu'indiqué à l'article 2.2 de la convention initiale (indiqué en rouge sur le plan ci-dessous) ;
- La conduite de branchement d'injection de bio-méthane qui sera réalisée au premier semestre 2020 par Réseau GDS, à l'Est du carrefour RD1004/RD720 (indiqué en pointillé bleu sur le plan ci-dessous) ;



### 3 Spécifications techniques de réalisation des travaux

Les dispositions techniques des travaux et d'organisation de la coordination, telles que décrites aux articles 3 à 6 de la convention initiale et non modifiées par la présente convention complémentaire, restent applicables, selon les principes généraux rappelés ci-après :

- GDS est garant des spécifications techniques à mettre en œuvre :
  - o lorsque la canalisation gaz se trouve sous une voie circulée, mise en œuvre de dalles de protection ;
  - o à proximité de la conduite de gaz, dispositions de terrassement spécifiques et adaptées (puissance de compactage, maintien de la conduite mise à nu ....) pour la mise en œuvre des remblais et de la couche de forme ;
- Les parties coopèrent activement lors de la réalisation des travaux, pour arrêter les spécifications de chantier et contrôler leur bonne exécution.

### 4 Budget, règlements financiers et échéancier prévisionnel

Les conditions de règlement financier définies à l'article 7 de la convention initiale, et non modifiées par la présente convention complémentaire, restent applicables.

Le budget et l'échéancier prévisionnel des dépenses définis à l'article 7 de la convention initiale, sont par contre modifiés de la façon suivante : pour les sections d'aménagement restant à réaliser, le budget est évalué à **175 000€ HT**, selon les hypothèses de coûts unitaires et selon les

hypothèses de dispositions techniques qui seront nécessaires et qui peuvent varier en fonction du résultat des appels d'offres et des conditions de chantier rencontrées in-situ :

**Provision pour les dalles de protection : 145 000 €**

- Hypothèse de prix unitaire : 50 €/ml
- pour 2900 ml, aux zones de superpositions des conduites par la chaussée :
  - Côté Ouest : 500ml
  - Au giratoire RD720 : 150 ml
  - Coté Est : 400 ml
  - Chemin d'exploitation Sud (pour le piquage de biogaz) : 50 ml
  - Traversé du Kronthal : 1 600 ml
  - Wasselonne : carrefour RD1004/rue du Général de Gaulle : 200ml

**Provision pour les terrassements adaptés : 30 000 €**

- Hypothèses de prix unitaire : 5 € /m3 sur l'ensemble du linéaire, soit 6 000 m3

Budget prévisionnel :

- 2020 : 20 000
- 2021 : 30 000
- 2022 : 100 000
- 2023 : 25 000

## 5 Entrée en vigueur, durée

La présente convention complémentaire entre en vigueur à la date de sa signature.

Toutes les autres clauses des articles 8 à 12 de la convention initiale et non modifiées par la présente convention complémentaire, restent applicables.

## 6 Modalités

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le .....

	<b>Pour le département du Bas-Rhin</b>	<b>Pour Réseau GDS</b>
Nom du représentant		Olivier Pisani <i>Directeur du GRD de R-GDS</i>
Signature et cachet		